



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CHARTREXPO
Rue Jean Mermoz
28 000
CHARTRES

Généralités

Le coût total de l'utilisation de CHARTREXPO se décompose en deux postes principaux, celui de la location et celui des prestations complémentaires.

Conditions d'utilisation des lieux

La location du Parc est soumise à l'entière et unique décision de CHARTREXPO.

Le lieu est fourni en l'état avec l'ensemble des aires et des services en fonctionnement (réseaux, évacuations, sanitaires, chauffage, éclairage...) Sa prise de possession vaut réception.

Le lieu est fourni en location jusqu'au démontage complet de la manifestation. Le locataire s'engage à récupérer ou remplacer tout matériel manquant ou détérioré par du matériel neuf. Le percement et l'accrochage de tout type sur les infrastructures du Parc sont soumis à autorisation et sont inscrits dans le contrat de location. Tout manquement à cette clause entraîne pour le responsable, une amende forfaitaire de 500€. HT. En cas de refus de paiement ou de litige avec un tiers, l'exclusion du contrevenant sera immédiate. En cas d'absence de tiers, CHARTREXPO facture cette somme à l'organisateur.

Le respect des dates est impératif. Tout dépassement ou prolongation de manifestations entraîne un complément du prix de location, calculé sur la base des tarifs des journées de montage et de démontage ainsi qu'une majoration du prix des prestations. Tout matériel non récupéré après la fin des manifestations, entraîne une prestation de gardiennage. Toute réclamation sur l'état du matériel laissé après une manifestation n'est pas recevable.

Après signature d'un contrat de location, la responsabilité de CHARTREXPO ne peut en aucun cas être impliquée, quelque soit la cause évoquée. En cas de force majeure (feu, cataclysme, grèves...), CHARTREXPO ne peut être tenu responsable de l'annulation ou du rapport de la manifestation.

Il appartient aux organisateurs de se munir de toutes les autorisations réglementaires et d'assurer l'ordre et le bon déroulement de leur manifestation.

Toutes les démarches concernant les déclarations des droits d'auteur à la S.A.C.E.M ou des buvettes et de la billetterie aux services des impôts, doivent être assurées par l'organisateur.

Si la sécurité des biens et des personnes se trouve menacée, CHARTREXPO se réserve le droit d'intervenir avec ses moyens propres ou en faisant appel aux services compétents. Il pourra, le cas échéant, interrompre la manifestation sans donner droit à un remboursement quelconque.

Les frais directs ou indirects, principaux ou accessoires, de publicité, de police d'assurances, d'organisation générale, de toutes natures et toutes taxes occasionnées par les manifestations, sont à la charge exclusive de l'organisateur.

Assurance

Le locataire est responsable des biens loués (article 1384 du Code Civil).

CHARTREXPO décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels, entreposés par le locataire dans les locaux ou sur la surface du Parc.

Le locataire devra assurer les personnes et les biens en RC, incendie, vol, vandalisme, valeur de remplacement. Il présentera à CHARTREXPO sa police d'assurance et, en cas de couverture jugée insuffisante, une assurance complémentaire devra être suscrite.

Pour tout dossier particulier d'un organisateur, le cabinet :

A3 AssurFinance

42 bd. Chasles - BP 382

28000 CHARTRES

Tél. : 02 37 36 40 00

Mail : a3@mma.fr

Est mandaté pour son instruction.

Sécurité

Le locataire est tenu pour toute utilisation de la totalité du Hall CHICHESTER de le déclarer deux mois minimum avant la date de sa manifestation à la Commission de Contrôle et Sécurité d'Eure et Loir.

Le locataire est tenu de fournir à CHARTREXPO, deux mois avant la location, la fiche technique détaillée de la manifestation. Pour les salons, foires ou manifestations occupant le grand hall, le locataire devra joindre un descriptif détaillé de la disposition de la salle avec l'implantation et le type des structures employées.

L'ignifugation des installations doit être réalisée par une entreprise qualifiée délivrant un label garanti par un organisme agréé.

Toute réalisation d'une hauteur de plus de 3 mètres est étudiée au préalable par CHARTREXPO.

Les dispositions prises par le locataire seront conformes aux règles de sécurité contre l'incendie dans les E.R.P. définies au J.O. elles seront soumises à la commission de sécurité. En cas d'infraction aux règlements et aux consignes imposés par les pouvoirs publics, CHARTREXPO se réserve le droit de modifier tout dispositif non conforme, et plus particulièrement dans les allées et les dégagements. Il a seul compétence après la Commission de Sécurité pour l'interprétation et l'appréciation de la bonne application desdites mesures. Le locataire est tenu de laisser le libre accès aux divers bâtiments, ainsi qu'aux bornes incendie pour ne pas entraver l'action des services de sécurité. Les voies de circulation sont matérialisées dans le plan en annexe. Tout stationnement y est interdit et susceptible d'entraîner l'enlèvement du véhicule.

Tout emploi d'engin de levage ou de manutention doit être effectué par des personnes habilitées ou ayant tous les certificats professionnels en application du Code du Travail.

L'emploi ou le stockage de matière facilement inflammable, toxique, corrosive ou détonante est interdit. Toute flamme ou foyer est prohibé.

La commission de Contrôle et de Sécurité sous l'autorité de la Préfecture d'Eure et Loir, peut effectuer une visite pour s'assurer du bon respect des lois et décrets en vigueur.

Publicité

Toute annonce d'une manifestation se déroulant sur le site doit comporter le nom de « CHARTREXPO ».

Toute publicité en dehors des emplacements loués ou des stands est interdite. L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures de CHARTREXPO (murs intérieurs et extérieurs, clôtures extérieures, candélabres, poteaux, plafonds...) est soumis à autorisation et notifié dans le contrat de location.

L'utilisation des noms « CHARTREXPO », « S.E.M. Parc des Expositions CHARTRES » ou « Parc des expositions de la ville de CHARTRES » à des fins commerciales ou publicitaires est soumise à l'autorisation de CHARTREXPO.

L'affichage et la publicité hors de l'enceinte de CHARTREXPO sont soumis à autorisation municipale et sont traités directement entre le locataire et les services compétents.

Locations

Les lieux pouvant être loués sont :

- Le hall CHICHESTER dans son intégralité avec les sanitaires Est,
- La salle RAVENNE avec sa réserve et le bloc sanitaire Ouest.
- La salle SPIRE et les sanitaires.
- L'office (utilisation exclusive pour la préparation de repas ou le traitement de denrées alimentaires. Son accès au public durant les manifestations y est strictement interdit.) Son emploi par un traiteur du choix de l'organisateur entraîne de la part du traiteur, le versement d'un chèque de caution d'un montant de 500€
- Dans certains cas, les locaux loges et le vestiaire de Spire peuvent être loués aux organisateurs de salons ou de foires.
- - Les espaces extérieurs.
-

Tous les autres locaux sont des zones techniques, interdites au public et aux locataires.

Les locations comprennent exclusivement :

- Mise en œuvre de l'éclairage (les consommations seront facturées).
- Accès à l'ensemble des sanitaires.
- Libre accès aux salles durant les périodes
- Consommation d'eau pour toute utilisation domestique.

Toutes les autres prestations seront facturées en sus du tarif de location à l'organisateur y compris la permanence obligatoire de l'électricien de sécurité et l'assistance technique pour la maintenance des salles. Ce personnel de sécurité n'est en aucun cas mis à la disposition de l'organisateur pour la réalisation de la manifestation. Il est sous la seule et unique autorité de CHARTREXPO.

Droits d'occupation

Les organisateurs des manifestations s'engagent à respect le règlement général de CHARTREXPO et de s'acquitter des droits de location, tels qu'ils sont définis au contrat.

Prestations

Toutes les prestations proposées par nos services permettent de garantir la bonne réalisation de la manifestation. Les services fournis constituent une demande supplémentaire à la location et sont traités commercialement entre le locataire et CHARTREXPO, suivant les tarifs définis en annexe.

Les prestations entrant dans le cadre des compétences de CHARTREXPO, à savoir tout matériel et aménagements de manifestations peuvent être apportés de l'extérieur, avec accord préalable particulier.

Les mises en service des réseaux se font en application des horaires fixés par l'organisateur. Les coupures, excepté celles supérieures à une journée, ne donnent lieu à aucun remboursement. Si remboursement il y a, son calcul est fondé sur la base forfaitaire de consommation.

Restauration

CHARTREXPO laisse à l'organisateur le choix de son traiteur. Celui-ci devra verser un chèque de caution de 500€, garantissant la bonne utilisation et le bon entretien de l'office. CHARTREXPO se réserve le droit de retenir tout ou partie de cette somme en cas de carence du traiteur. L'organisateur est dans l'obligation de contrôler le respect des règles d'hygiène en vigueur dans la profession.

Sonorisation - Régie lumière

En dehors de la sonorisation générale de sécurité, la sonorisation d'une manifestation ne peut être modulée dans les lieux, suivant les demandes de l'organisateur. Elle permet la diffusion de discours, de CD. Le pré-enregistrement de messages publicitaires et l'intervention d'un animateur au moyen d'un micro HF. Elle peut relayer toute animation sonore produite à partir d'une régie extérieure. Dans tous les cas, la sonorisation mise à la disposition de l'organisateur est décrite dans une annexe jointe au devis. L'utilisation d'une sonorisation générale mise en place par l'organisateur ne pouvant pas être interrompue à partir du local technique, est interdite.

CHARTREXPO peut fournir une prestation de régie lumière à partir d'installations fixes dans les salles RAVENNE et SPIRE.

Toute demande de sonorisation ou de régie lumière de spectacles fait l'objet d'une étude spécifique.

Les ponts, les portiques et les installations lumières ou les éléments de décor doivent être autoportants et en aucun cas suspendus à la charpente.

Chauffage

Les salles RAVENNE et SPIRE sont chauffées avec un chauffage central. Elles disposent de centrales de traitement de l'air. Le hall CHICHESTER peut être chauffé à l'air pulsé avec centrales additionnelles.

Branchements

Tous les branchements et la ventilation des puissances électriques sont la seule compétence du personnel technique habilité de CHARTREXPO. Chaque branchement ne peut alimenter qu'un seul stand. L'énergie est fournie en courant 50 hertz mono ou triphasé selon la puissance. La tension moyenne est de 220 volts entre la phase et le neutre, ou de 380 volts entre les phases.

Le tableau des correspondances électriques est le suivant :

COURANT 220 VOLTS MONO	
PUISSANCE	AMPÉRAGE
1 Kwa	6 Amp
2 Kwa	10 Amp
3 Kwa	16 Amp
4 Kwa	20 Amp
6 Kwa	25 Amp
8 Kwa	40 Amp

Le coffret d'alimentation est équipé d'un interrupteur différentiel et de fusibles correspondant à la puissance souscrite. Le courant est fourni à partir d'un boîtier ou l'exposant vient brancher les fils de son montage ou de son appareil électrique. En cas de puissance supérieure à celle souscrite, le différentiel se déclenche entraînant la coupure du boîtier. L'appareil de coupure doit rester accessible au personnel de CHARTREXPO, chargé du contrôle et d'éventuelles interventions. Tout travail sous tension est interdit.

Après un délai de montage fixé par CHARTREXPO, toute intervention sur le boîtier de branchement est facturée selon le tarif en vigueur.

Au-delà de l'appareil de coupure, les installations intérieures sont exécutées sous la responsabilité de l'organisateur.

Elles doivent être effectuées selon les règles de l'art et en application des règlements en vigueur, notamment :

- Les règlements de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.
- La brochure C15.100 éditée par l'Union Technique de l'Electricité.
- Le décret N° 62.1454 du 14 novembre 1962, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et plus particulièrement :
 - Art. 5 & 2 : Installations réalisées conformément aux règles de l'art par un personnel qualifié avec un matériel approprié.

- Art. 10 & 1 : Interdiction d'utiliser la terre ou une quelconque masse métallique comme conducteur actif.
- Art. 1 – C & D : Obligation de connecter les machines électriques et enseignes H.T. au réseau terre sans aucune coupure.
- Art. 20 & 3 : Alimentation de tout appareil amovible par une prise de courant fixée à proximité de l'appareil.
- Art. 49 & 1 : Toute intervention sur l'installation électrique de l'exposant doit être précédée de la coupure de l'appareil alimentant tout ou partie de l'installation considérée. Les installations d'éclairage et de prises de courant sont subdivisées en circuits de 10 Ampères.

CHARTREXPO n'a aucune obligation de contrôle, de surveillance, de maintenance de ces installations. Cependant, il se réserve le droit de non fourniture ou de coupure de l'alimentation de toute installation se révélant non conforme ou de nature à troubler la marche générale du réseau, entraîner des détériorations de l'installation générale du lieu, ou en cas de fraude.

Tout augmentation de puissance doit faire l'objet d'un bon écrit de la part du souscripteur. CHARTREXPO peut réaliser tout travail d'installation électrique sur un stand.

Eau

L'eau est délivrée sur les espaces à proximité des caniveaux techniques durant la période de la manifestation. Le branchement d'eau est composé d'une arrivée en conduite souple terminée par un robinet d'arrêt, filetage mâle. L'évacuation des eaux usées est comprise dans le prix du branchement. Les locataires fournissent à CHARTREXPO le conduit d'évacuation. Hormis les cas d'utilisation professionnelle importante, le prix du branchement comprend la consommation. Des matériels spécifiques (évier, chauffe-eau ...) peuvent être installés. L'accès aux caniveaux techniques est la seule compétence du personnel de CHARTREXPO.

Parking

Pour toute utilisation du hall CHICHESTER, accès à l'intérieur de l'enceinte grillagée par les VL du public est rigoureusement interdite, sauf par autorisation convenue entre CHARTREXPO et le locataire.

L'accès aux exposants se fait par les voies Est et situées derrière le bâtiment.

La gestion des espaces extérieurs, et plus particulièrement des parkings, est de la responsabilité du locataire.

Des voies d'accès sont possibles pour les organisateurs, les exposants et le public.

L'accès et la circulation des véhicules pendant la période de montage et de démontage aux abords du bâtiment ou à l'intérieur du hall sont soumis à l'autorisation de CHARTREXPO, délivrée à titre temporaire.

En cas de saturation des parkings, CHARTREXPO peut interdire momentanément l'entrée des véhicules dans le Par cet orienter les usagers vers les aires de stationnement les plus proches.

Services

Poste de secours : en cas d'installation de poste de sécurité, l'organisateur procède à son implantation dans les surfaces louées. Le local régi ne constitue pas un local sécurité.

Gardiennage - Contrôle des entrées : Le gardiennage est de la responsabilité de l'organisateur. CHARTREXPO peut aider l'organisateur par la mise sous radar des locaux. Cette prestation n'engage en rien la responsabilité de CHARTREXPO en cas de vols. Le personnel de sécurité engagé par l'organisateur n'est jamais habilité à réglementer les déplacements de tout le personnel de CHARTREXPO.

CHARTREXPO est libre d'inviter un nombre restreint de personnalité aux manifestations. Il fournit la liste à l'organisateur.

Modalités de paiement : CHARTREXPO peut fixer une caution pour toute location servant à le garantir contre des dégradations possibles. Le montant est forfaitaire. Nos factures sont payables dès réception. La réservation est confirmée après signatures du contrat est à réception du chèque d'acompte versé par le locataire. En cas de réservation de matériel extérieur au Parc, un deuxième versement intervient 3 semaines avant la manifestation. Le montant est fixé en fonction des prestations commandées. Le solde de la facture intervient 10 jours avant la manifestation ou le jour de l'ouverture de CHARTREXPO au public, mais elle est payée par chèque certifié et bloqué (chèque de banque).

En cas de défaillance du locataire, CHARTREXPO se réserve le droit de résilier le contrat et de reprendre possession des lieux et des matériels loués aux frais, risques et périls du locataire.

En cas d'annulation

- 60 jours avant la manifestation, le dédommagement de CHARTREXPO équivaut à 20% du montant total du contrat majoré des frais de dossier.
- 10 jours avant la manifestation, les acomptes restent acquis à CHARTREXPO, afin de couvrir les frais engagés et le préjudice commercial subi.

Réclamations

Les réclamations sont formulées par écrit et ce, avant la fin de la manifestation. Passé ce délai, elles ne peuvent être prise en considération.

En cas de litige, seul le Tribunal de Grande Instance de CHARTRES est compétent.